



DECISION N°2022-530

Représentation en justice de la Commune

Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la Commune de PERPIGNAN auprès du Tribunal Judiciaire de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de sécurisation de l'immeuble sis 18 Place du Puig à Perpignan - Cx407-22

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Anaïs SABATINI, Adjointe ;

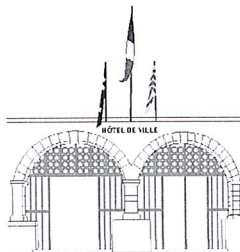
Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu le projet de sécurisation de l'immeuble sis 18 Place du Puig à Perpignan, pour lequel la Ville de Perpignan en est propriétaire ;

Vu le rapport LEDUC INGENIERIE daté du 18 mars 2022 préconisant des travaux de mise en sécurité à réaliser en urgence du fait de l'état de ruine imminent de l'immeuble cadastré section AH n°140, sis 18 Place du Puig à Perpignan ;

Considérant que la Commune de Perpignan, au vu du rapport LEDUC, est tenue de procéder aux dits travaux de sécurisation de l'immeuble susvisé ;



Considérant qu'en regard à la présence d'immeubles situés en mitoyenneté avec le projet considéré, les travaux envisagés justifient que soient prises certaines précautions avant le début des travaux, tant par rapport à l'état des désordres existants, qu'à l'égard de ceux susceptibles d'apparaître du fait des dits travaux ;

Considérant que la Commune sollicite devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan en référé préventif la désignation d'un expert judiciaire en vue de faire constater l'état des immeubles voisins susceptibles d'être affectés par des dommages, à savoir les parcelles cadastrées section AH n°138, n°139, n°141, n°142 et n°143 ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans la procédure à engager devant le Tribunal Judiciaire.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à 66000 PERPIGNAN est chargée d'engager pour le compte de la Ville de PERPIGNAN, une procédure de référé préventif devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 JUIN 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220629_57855_A0_1-1

Accusé reçu le : 29 JUIN 2022

Affiché le : 29 JUIN 2022

Mme Anais SABATINI, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

